



Fonds François-Lasnier

OBJECTIFS DU FONDS

Le *Fonds François-Lasnier* a pour objectif d'accorder des bourses d'études, selon les critères et modalités stipulés dans la convention entre le *Fonds François-Lasnier* et la *Fondation Québec Philanthrope*.

Le *Fonds François-Lasnier* vise à combler les besoins financiers pour les jeunes qui désirent poursuivre leurs études. Ce fonds s'adresse donc à des jeunes en difficultés financières et manifestant une forte motivation à obtenir un diplôme.

Le *Fonds François-Lasnier* a été créé dans l'esprit de favoriser la persistance dans les études et de valoriser l'obtention de diplômes terminaux conduisant à l'exercice d'une profession (baccalauréats) ou d'une technique (programmes d'études collégiaux techniques).

MODALITÉS

Les bourses d'études annuelles seront d'un montant jusqu'à concurrence de **2000 \$**, selon la situation financière du demandeur.

Le candidat ou la candidate à une bourse du fonds devra avoir effectué une **demande de prêt et bourse du ministère** (MEES).

Le candidat sélectionné devra fournir au fonds une preuve d'inscription à une institution scolaire du Québec et la validation par l'institution scolaire du « **Détail du calcul** » de sa demande de prêt et bourse du ministère (MEES) qui indique les montants accordés pour le prêt et pour la bourse (signature du responsable du programme des prêts et bourses de l'institution scolaire).

Le demandeur de la bourse devra remplir le **formulaire** officiel du Fonds François-Lasnier. Ce formulaire est disponible dans votre institution scolaire ou directement au Fonds François-Lasnier (<http://www.quebecphilanthrope.org/fonds/francois-lasnier/>).

Le formulaire de demande de bourse devra parvenir au président du fonds **avant le 29 août**, à l'adresse électronique suivante : info@quebecphilanthrope.org

ADMISSIBILITÉ AUX BOURSES D'ÉTUDES

Les bourses d'études peuvent être attribuées pour tout programme d'études terminal postsecondaire, c'est-à-dire pour les *programmes universitaires de baccalauréat et pour les programmes d'études collégiaux techniques*.

Les demandeurs de la bourse du Fonds François-Lasnier doivent être résidents au Québec et fréquenter une institution scolaire du Québec.

Étant donné que ce Fonds *ne se veut pas un système élitiste*, mais vise plutôt à former des individus ayant développé une conscience citoyenne, ainsi qu'à garantir une formation de base pour l'exercice d'une profession ou d'une technique, l'attribution de bourses pour *les programmes gradués de deuxième et troisième cycle (maîtrise et doctorat) sera automatiquement exclue*.

La personne qui demande une bourse au Fonds François-Lasnier devra être considérée comme un *étudiant ou une étudiante à temps plein* par l'institution scolaire concernée.

Une fois qu'un candidat a obtenu une bourse pour une première année d'études et qu'il a réussi cette année scolaire, il pourra recevoir en priorité une bourse pour sa deuxième année d'études (si les ressources financières le permettent). Le même principe s'appliquera pour la troisième année d'études. Ainsi, dans l'esprit de favoriser la persistance dans les études et de valoriser l'obtention de diplômes terminaux conduisant à l'exercice d'une profession ou d'une technique, les demandeurs qui ont déjà commencé un programme d'études seront traités en priorité, avant l'attribution de bourses à de nouveaux candidats.

Toutefois, *un boursier devra renouveler sa demande de bourse chaque année*. Ainsi, sauf un changement majeur dans la situation du candidat, par rapport au critère 1 (Besoins financiers), ou dans le cas d'un échec scolaire, un bénéficiaire de bourses devrait recevoir des bourses durant trois années d'études, à moins que des besoins importants soient présentés par d'autres candidats, et ce, toujours selon le montant disponible.

Si un boursier ne réussit pas son année scolaire, il n'est pas automatiquement exclu, mais sa demande devra être réanalysée en fonction de la probabilité de réussite d'une seconde année. Deux échecs consécutifs d'une année scolaire éliminent automatiquement un candidat.

Un candidat qui change de programme d'études n'est pas éliminé automatiquement, mais son dossier doit repartir au point de départ, c'est-à-dire soumettre une nouvelle demande qui sera évaluée avec l'ensemble des nouveaux candidats.

L'obtention de bourses d'études autres que celles du *Fonds François-Lasnier* n'élimine pas un candidat, toutefois le comité d'attribution des bourses en tiendra compte dans l'analyse du critère 1 (Besoins financiers).

Peu importe la situation, en aucun cas, un boursier ne pourra obtenir des bourses pour une période dépassant trois années d'études pour lesquelles il a obtenu des bourses du Fonds.

CRITÈRES POUR L'ATTRIBUTION DES BOURSES

Les bourses seront attribuées aux candidats selon les quatre critères suivants :

- 1) Besoin financier
- 2) Probabilité de terminer le programme d'études choisi
- 3) Motivation
- 4) Réussite scolaire antérieure minimale